



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-619

Objet : Circulation interdite aux véhicules de plus de 7,5 tonnes (Véhicules poids lourds)
Sauf desserte locale, engins agricoles, véhicules de secours et de service
Rues de Cotard (dans sa partie comprise entre la rue Marcel Quercia et la rue de la Porte)
et du Chêne Milan

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes
et des autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant que dans un but d'intérêt général et de sécurité publique, il y a lieu d'interdire,
la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes (poids lourds), rue de Cotard (dans sa partie
comprise entre la rue Marcel Quercia et la rue de la Porte) et rue du Chêne Milan, sauf desserte
locale, engins agricoles, véhicules de secours et de service.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sera interdite, rue de Cotard
(dans sa partie comprise entre la rue Marcel Quercia et la rue de la Porte) et rue du Chêne Milan,
sauf pour :

- les véhicules assurant la desserte locale (livraisons et autres),
- les engins agricoles
- les véhicules de secours et de service.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera
matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les Services Techniques de
la Ville de Redon, de la signalisation adéquate.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de
la Circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 08 Novembre 2018
Pascal Duchêne
Maire de Redon